

## Fiscalité

Élections 2019

**Notre demande** : Augmenter le plafond des immobilisations pour la déduction accordée aux petites entreprises et les indexer sur l'inflation à l'avenir.

### CONTEXTE

- Les petites entreprises sont le moteur de l'économie canadienne. Toutefois, aucun changement important n'a été apporté à la déduction accordée aux petites entreprises (DPE) depuis 2009.
- En fait, le plafond actuel des immobilisations admissibles à la DPE a été établi en 1994 et n'a pas changé au cours des 15 dernières années.
- À l'heure actuelle, les petites entreprises sont admissibles à la DPE pourvu que leurs immobilisations soient inférieures à 15 millions de dollars et qu'elles bénéficient d'une déduction linéaire à partir de 10 millions de dollars.
- Depuis 2009, la DPE s'applique à la première tranche de 500 000 \$ des revenus d'une entreprise exploitée activement, une hausse par rapport aux 400 000 \$ d'avant la modification de 2009.
- La DPE n'a pas suivi le rythme des petites entreprises canadiennes, lesquelles ont besoin de capitaux importants pour être concurrentielles et prospères.

### MESURES À PRENDRE

- Nous recommandons que le plafond fédéral de 500 000 \$ pour les affaires et le plafond des immobilisations soient augmentés et par la suite indexés sur l'inflation afin de tenir compte des coûts d'exploitation et des activités commerciales modernes.
- Selon les données de 2018, le plafond fédéral pour les affaires serait porté à 581 000 \$ et le plafond des immobilisations, à 15,7 millions de dollars, avec une réduction linéaire allant jusqu'à 23,5 millions de dollars et éliminée à ce montant.
- Nous croyons qu'il s'agirait d'une amélioration marquée par rapport au mode de fonctionnement actuel de la DPE et qu'elle assurera la compétitivité de nos petites entreprises.